Présidente de la Métropole

Arrêté n° 25/083/CM

Délégation de signature à Monsieur Benoit Froger, Directeur Exploitation Sud au sein du Pôle Protection du Cycle de l'eau de la Direction Générale Déléguée Transition Environnementale, Eau, Culture, Sport

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-060-17077/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 05 décembre 2024 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°22/557/CM de la Présidente de la Métropole du 11 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoit Froger, Directeur Exploitation Sud au sein du Pôle Protection du Cycle de l'eau de la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'acte DRH n°2023-3346 portant affectation de Monsieur Benoit Froger ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2025

- L'arrêté n°24/375 de la Présidente de la Métropole du 28 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoit Froger, Directeur Exploitation Sud au sein du Pôle Protection du Cycle de l'eau de la Direction Générale Déléguée Gestion du Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n°24/375/CM du 28 juin 2024 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Benoit Froger, Directeur Exploitation Sud au sein du Pôle Protection du Cycle de l'eau de la Direction Générale Déléguée Transition Environnementale, Eau, Culture, Sport de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement au Directeur et dont les missions principales relèvent de la Direction Exploitation Sud :

Accueil de stagiaires :

Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;

- Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;

- Les refus d'un congé ou d'une RTT ;

- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;

- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

- Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;

- Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission pour les déplacements internationaux ;

- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;

- Les états de frais de déplacements ;

- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Carrière :

- Les courriers de rappel à l'ordre ;

- Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

En matière de marchés publics et accords-cadres et concernant les compétences exercées par la Direction Exploitation Sud :

Pour l'exécution des marchés, y compris subséquents, et accords-cadres supérieurs de tout montant

-Les ordres de service de démarrage des travaux ;

-Tout ordre de service autres que les ordres de service de démarrage des travaux, d'affermissement d'une tranche optionnelle, ou créant des prix nouveaux ;

-Les décisions afférentes à la réception des travaux.

Les bons de commande d'une valeur inférieure à 40 000 euros HT y compris les bons de commande et engagements comptables auprès d'une centrale d'achat ainsi que les engagements de commande issus d'un marché subséquent émanant d'une centrale d'achat.

Pour les actes divers concernant la Direction Exploitation Sud :

- Courriers courants aux administrés liés à la compétence pluviale concernant la direction ;

- Les autorisations de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et les certificats de conformité concernant la direction ;

- Convention de rejets pour les effluents non domestiques concernant la direction ;

- Les Plans de prévention de la Direction de Pole (organisation par chantier) concernant la Direction ;

- Déclarations relatives à l'ouverture de chantier ;

- Les propositions de mandatement concernant la direction ;

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Benoit Froger, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit Froger, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie Perrin, Directrice de pôle Protection du Cycle de l'eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit Froger et de Madame Nathalie Perrin, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal Deshons, Directeur Ingénierie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit Froger, de Madame Nathalie Perrin et de Monsieur Pascal Deshons, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, pour la Direction Générale Déléguée Transition Environnementale, Eau, Culture, Sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit Froger, de Madame Nathalie Perrin, de Monsieur Pascal Deshons et de Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 février 2025

Martine VASSAL